

**Décision du Président n°2023-009**

**Objet : Assainissement - travaux PR - programmation 2024 - Agence de l'eau - demande de subvention**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant approbation du programme pluriannuel de travaux,
- les décisions n°2021-005 du 22 janvier 2021, n°2021-029 du 10 mai 2021, n°2022-073 du 15 décembre 2022 et n°2023-077 du 11 décembre 2023 portant sur les demandes de subvention pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau EU sur la commune de Lepuix,

Considérant

- les études de projet portant sur le développement de l'autosurveillance sur le réseau et la nécessité de créer deux postes de relevage,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adopter l'opération d'équipement des postes de refoulement (autosurveillance et électromécanique), correspondant au lot 2 de l'opération de travaux 2024,

**Article 2** : d'approuver le plan de financement prévisionnel pour chacun des lots travaux qui s'établit comme suit :

Financements publics		Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR2024	sollicité	202 467,29 €HT	49,39%	100 000,00 €
Agence de l'eau	sollicité	202 467,29€HT	30%	60 740,19 €
Total des financements			79.39%	41 727,10€
		Part CCVS	20,61%	102 467,29 €

**Article 3** : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau RMC pour un montant de 60 740,19 €,

**Article 4** : de réaliser cette opération de travaux selon les principes de la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**Article 5** : de signer l'ensemble des documents relatifs à l'opération,

**Article 6** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 22 février 2024,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHART

